



•
•
•
•

Marseille, le 1^{er} juillet 2020

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi d'effectuer votre formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers SAINT-JOSEPH - CROIX-ROUGE française.

Nous nous réjouissons de votre choix et vous indiquons que la date de la rentrée est fixée au :

▪ **LUNDI 07 SEPTEMBRE 2020 A 08 h 30**

votre présence est obligatoire

Ce jour-là, vous effectuerez les démarches nécessaires au bon déroulement de votre formation. Pour ce faire, **vous devrez nous fournir l'intégralité des documents demandés ci-dessous dans une enveloppe format A4 à votre NOM et Prénom.**

I. VOTRE DOSSIER MEDICAL

- 1.1 CERTIFICAT MEDICAL**
- 1.2 LES VACCINATIONS**

II. VOTRE DOSSIER ADMINISTRATIF

- 2.1 PIECES A FOURNIR**
- 2.2 DOSSIER SECURITE SOCIALE**
- 2.3 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE**
- 2.4 DISPOSITIONS FINANCIERES**
- 2.5 DEMANDE DE BOURSE D'ETUDES**

III. TENUES DE STAGE ET PETIT MATERIEL

IV. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



IRFSS PACAC – Site de Marseille
INSTITUT DE FORMATION SAINT JOSEPH CROIX ROUGE FRANCAISE

www.croix-rouge.fr

208, Boulevard Chave
13005 MARSEILLE
Tel: 04.91.47.28.02
ifsi.marseille@croix-rouge.fr

I. VOTRE DOSSIER MEDICAL

1.1. LE CERTIFICAT MEDICAL :

Etabli par un **médecin généraliste agréé** par l'Agence Régionale de la Santé, précisant que **vous ne présentez pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier.**

(Tenir à sa disposition votre carnet de santé)

La liste des médecins généralistes agréés est disponible sur le site suivant :

<https://www.paca.ars.sante.fr/listes-des-medecins-agrees-en-region-paca>

1.2. LES VACCINATIONS :

Conformément à la réglementation en vigueur, (Art L 3111-4 du Code de la Santé Publique) vous devez fournir :

L'ATTESTATION MEDICALE CI-JOINTE EN ANNEXE, DUMENT COMPLETEE ET SIGNEE PAR VOTRE MEDECIN TRAITANT ET PAR LE MEDECIN AGREE DE VOTRE CHOIX.

Il doit comporter la dénomination de la spécialité vaccinale utilisée, les dates des injections pour les vaccinations suivantes :

➤ Vaccination **Antidiphthérique – Antitétanique, antipoliomyélitique, Hépatite B** avec la date du contrôle biologique **et l'interprétation du médecin.** (Article L. 3111-4 du Code de la santé publique, loi n° 2017-220 du 23 février 2017 – article 4 (V)).

➤ Vaccination par le B.C.G (Décret N° 2019-149 du 27 février 2019 – Art.1)

Un Tubertest de moins d'un an à l'entrée en formation ou de l'établissement universitaire est demandé car pour l'instant, il sert de test de référence pour la médecine préventive universitaire.

L'ADMISSION DEFINITIVE EN FORMATION EST SUBORDONNEE :

➤ **A LA PRODUCTION AU PLUS TARD LE JOUR DE LA RENTREE,**

DU CERTIFICAT ETABLI PAR LE MEDECIN AGREE ATTESTANT QUE L'ETUDIANT NE PRESENTE PAS DE CONTRE-INDICATION PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE A L'EXERCICE DE LA PROFESSION.

➤ **A LA PRODUCTION DE L'ATTESTATION MEDICALE DU STATUT VACCINAL CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR FIXANT LES CONDITIONS D'IMMUNISATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE EN FRANCE.**



EN L'ABSENCE D'IMMUNITE AU 26 OCTOBRE 2020, LES ETUDIANTS NE POURRONT PAS REALISER LEUR(S) STAGE (S)

NB : Ne pas confondre vaccination et immunité,

l'immunité apparaît plus ou moins longtemps (compter en mois) après la vaccination.

CONSERVEZ UNE PHOTOCOPIE DE L'ATTESTATION MEDICALE DU STATUT VACCINAL ET DES SEROLOGIE (S),

L'ETAT DE VOS VACCINATIONS OBLIGATOIRES A JOUR EST EXIGE PAR LA MEDECINE PREVENTIVE UNIVERSITAIRE.

POUR INFORMATION, LES STRUCTURES DE STAGE PEUVENT EGALEMENT VOUS RECLAMER UNE COPIE DE VOTRE CARNET DE SANTE ET VACCINATIONS MISES A JOUR.

II. LE DOSSIER ADMINISTRATIF

2.1 PIECES A FOURNIR :

- 2 Photos d'identité (**au format réglementaire**) du même tirage, avec nom et prénom inscrits au verso.
- La photocopie (recto/verso) de la Carte Nationale d'Identité en cours de validité ou passeport ou titre de séjour en cours de validité.

- **Une adresse mail composée de votre NOM et prénom est exigée sur gmail**

(Exemple : dupontmarie@gmail.com)

Information importante : Ne jamais communiquer votre adresse e-mail personnelle.

Nous vous recommandons de nous fournir une adresse e-mail réservée exclusivement à l'exploitation de l'ENT (Espace numérique de Travail) afin de nous aider à protéger votre vie privée.

- Compléter et signer la **Fiche d'Identification** ci-jointe (Document à restituer au plus tard le jour de la rentrée avec la copie du diplôme du BACCALAUREAT et avec, le cas échéant la copie des diplômes supérieurs au niveau IV.
Pour les titulaires du diplôme d'Aide-Soignant et ou d'Auxiliaire de Puériculture ou d'Ambulancier, fournir une copie du ou des diplômes d'Etat accompagnée de la copie de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence

- Votre numéro I.N.E : Il s'agit de l'Identifiant National Etudiant (INE) codé sur 11 caractères. L'Identifiant National Etudiant permet de suivre, au fil des ans, le cursus d'un étudiant. Il reste donc le même, pour un individu donné, tout au long de sa scolarité.
Il se trouve depuis 1995 sur votre relevé de notes du baccalauréat et / ou sur votre carte étudiant.

↳ Fournir la photocopie de l'un de ces documents.

Ce numéro peut vous être réclamé par plusieurs organismes tout au long de l'année scolaire, par exemple, par l'Université, le CROUS, par le CERFAH, par l'ARS dans le cadre d'enquête sur les effectifs au sein des Instituts de formation en Soins Infirmiers.

- La photocopie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté ou pour les étudiants de moins de 18 ans, fournir la copie de l'attestation de recensement.
- **Pour les inscrits au pôle emploi, vous devez fournir** la notification d'élaboration du PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi), ou le courrier de conclusion de votre dernier entretien avec votre conseiller Pôle Emploi où figure votre n° d'Identifiant.

- **L'attestation d'acquiescement à la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus. (CVEC)**

Suite à l'adoption de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, une contribution Vie Etudiante et de Campus est mise en place dès cette rentrée universitaire. **Son montant est fixé à 92 €.**

Elle est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants.

(Loi n° 2018-166 du 08 mars 2018)

Son acquiescement est obligatoire pour les étudiants en formation initiale, y compris en apprentissage dans un établissement supérieur pour pouvoir valider l'inscription au sein de notre établissement, l'Institut de formation en Soins Infirmiers Saint-Joseph - Croix-Rouge Française.

Seuls, les inscrits en formation continue* ne sont pas concernés par cette contribution.

***(c'est-à-dire que leur formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur.)**

Comment obtenir votre attestation sur la plateforme de services numériques :

1. Vous vous connectez : <https://cvec.etudiant.gouv.fr>
2. Vous créez un compte : [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://mes-services.etudiant.gouv.fr)
3. Vous indiquez votre ville d'études
4. Vous vous acquittez de votre CVEC
5. Vous obtenez votre attestation.

NB : Un dispositif "Remboursement" sera opérationnel à partir du mois de septembre, pour les étudiants qui auront obtenu le statut de "Boursier" (Les bourses versées par la Région pour les étudiants inscrits dans des formations paramédicales, sanitaires et sociales)

Dans ce cas, les étudiants déposeront une demande de remboursement dans l'outil CVEC avec la pièce justificative.

2.2 DOSSIER SECURITE SOCIALE

➤ **Fournir une attestation de droits en cours de validité.**

Vous pouvez éditer ce document à partir d'une borne avec votre carte vitale dans un centre de sécurité sociale de votre choix.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation, mais profitez-en tout de même pour créer votre compte sur ameli.fr (régime général), [MSA](https://msa.fr) (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial afin de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.



Je crée un compte personnel ameli sur le site ameli.fr ou sur l'application ameli.



Je renseigne mes coordonnées bancaires (RIB) sur mon compte ameli.



Si ce n'est pas déjà fait, je choisis un médecin traitant et, lors d'une consultation, je remplis avec lui une déclaration de choix qu'il télétransmettra directement à ma caisse d'assurance maladie .



Je mets à jour ma carte Vitale en utilisant les bornes disponibles dans toutes les caisses de l'Assurance Maladie, les pharmacies et dans certains établissements de santé.



Je m'assure que mon numéro de sécurité sociale personnel (NIR) est bien enregistré auprès de ma mutuelle/assurance complémentaire santé.

2.3 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET PROFESSIONNELLE

Conformément à la réglementation, les étudiants doivent **OBLIGATOIREMENT** souscrire une assurance pour leur **responsabilité civile professionnelle en stage**, soit par une extension de leur police multirisque habitation, soit par la souscription d'un contrat auprès d'une compagnie de leur choix. Cette attestation doit comporter obligatoirement la mention suivante :

«Garantie dans le cadre des études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier, y compris lors des stages.»

Pour information, la M.A.C.S.F (Assureur spécialisé pour les professionnels de santé) vous permet, **gratuitement**, de bénéficier de cette assurance annuelle.

Pour cela vous devez souscrire ce contrat sur le site : www.macsf.fr

Vous devez fournir le ou les justificatifs le jour de votre réunion administrative.

2.4 DISPOSITIONS FINANCIERES

Au titre de l'année de formation 2020/2021, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a fixé le montant des droits d'inscription à **170 euros**. (*Arrêté du 19 avril 2019 version consolidée au 25/06/2020*).

(Le chèque doit être établi séparément à l'ordre de : **I'IF ST JOSEPH CRF**).

Votre inscription est annuelle et personnelle. Elle doit être obligatoirement renouvelée au début de chaque année. L'inscription est subordonnée à la production de l'ensemble des pièces demandées par l'Institut de Formation pour la constitution de votre dossier personnel. Une carte étudiante sera délivrée à tout étudiant régulièrement inscrit.

Tout étudiant doit obligatoirement remettre, le jour de la rentrée, le règlement des droits d'inscription.

Les étudiants en situation de redoublement, de report de formation, d'interruption de formation, de mutations sont concernés par le paiement de ces droits d'inscription.

En cas de non versement des frais d'inscription, vous ne serez pas considéré (e) comme étant inscrit à la formation.

Modalités de versement :

- Vous munir de votre chéquier ou des chèques libellés à l'ordre de : **I.F. ST-JOSEPH CRF**.
- Inscrire sur une enveloppe les mentions suivantes :
N° d'échéancier - SERVICE FINANCIER – NOM – PRENOM – année de formation : 1^{ère} année
- **Insérer : *1 relevé d'Identité Bancaire au nom de l'étudiant(e)**
*Les chèques et remplir l'attestation de dépôt de chèque(s) dûment complétée.

Attention : En l'absence de l'attestation dûment complétée, aucun autre justificatif ne vous sera fourni.

Proposition d'échéancier:

Echéancier	Septembre 2020	Octobre 2020	Novembre 2020
N°1	170,00 €		
N°2	60,00 €	60 €	50 €

Les élèves demandant à bénéficier d'un échelonnement de paiement sur septembre, octobre et novembre peuvent régler leur mensualité par CB au service Comptabilité.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Les étudiants boursiers pour l'année scolaire 2020/2021 sont exonérés des droits d'inscription. Après présentation de l'attestation d'attribution de bourse pour l'année 2020/2021, le secrétariat Infirmier transmettra au service financier la liste complète des personnes bénéficiaires. Les droits d'inscription seront remboursés à partir du mois d'avril 2021.

Contrat d'apprentissage :

Les étudiants suivant la formation en 1^{ère} année de contrat d'apprentissage doivent régler les droits d'inscription. Dès signature, vous devez obligatoirement transmettre **une copie du contrat d'apprentissage au** secrétariat Infirmier avant le **31 décembre 2020**, ainsi que la copie de **l'attestation de sécurité sociale du régime général**.

Le secrétariat Infirmier transmettra au service financier la liste complète des apprentis.

Les apprentis effectuant leur contrat d'apprentissage pour la deuxième année consécutive sont exonérés des droits d'inscription.

Formation professionnelle continue : Les personnes entrant en formation dans le cadre de la formation professionnelle continue sont exonérées des droits d'inscription.

COUT DE LA FORMATION :

Les frais pédagogiques conduisant à l'obtention du Diplôme d'Etat d'Infirmier sont pris en charge par la REGION SUD Provence Alpes Côte d'Azur en formation initiale.

En revanche, les frais de formation **pour les salariés dans le cadre d'une formation professionnelle continue s'élèvent à 7220 €.**

Toutes vos démarches en vue de l'obtention d'une prise en charge financière partielle ou totale doivent être effectuées avant votre entrée en formation.

Le devis de formation est à demander au secrétariat infirmier.

Vous devez impérativement fournir la notification de prise en charge partielle ou totale de votre formation lors de la rentrée administrative. En cas de prise en charge partielle, **le solde reste à votre charge**.

En l'absence de remise des avis d'attribution, de prise en charge totale ou partielle de la formation, de notification d'attribution de bourse, etc. la formation sera intégralement facturée à l'étudiant.

De même, pour les apprenants bénéficiant d'une prise en charge de leur employeur, OPCO etc... en cas d'absence de l'étudiant en cours ou en stage, et ou de non remise à l'Institut des feuilles d'émargement de la période, ces heures leurs seront facturées.

Ceci s'applique à tous les étudiants, quel que soit leur mode de financement.

Vous bénéficiez d'une prise en charge par un employeur :
et/ou par l'intermédiaire d'un O.P.C.O. (UNIFAF –TRANSITION PRO PACA – UNIFORMATION – Agefiph - etc.) :

Insérer dans l'enveloppe :

PRISE EN CHARGE TOTALE	PRISE EN CHARGE PARTIELLE
une copie de votre notification de prise en charge totale (même si vous l'avez déjà adressée au secrétariat avant la rentrée administrative).	une copie de votre notification de prise en charge partielle (même si vous l'avez déjà adressée au secrétariat avant la rentrée administrative).
	Le(s) chèque(s) correspondant(s) au solde restant à votre charge. <u>Modalités :</u> Acompte de 30% du solde à votre charge, encaissable au mois d'octobre et le solde fractionnable en 5 fois maximum, sous réserve que vous ayez remis les chèques au mois de septembre. A défaut à partir du mois d'octobre, l'acompte de 30% sera encaissable dans le mois suivant la remise du chèque et le solde s'effectuera en une seule fois

- En cas d'obtention de prise en charge postérieurement à votre date de rentrée administrative, vous devez impérativement remettre une copie de votre notification de prise en charge au secrétariat infirmier qui transmettra au service financier.

Nous vous rappelons que toute demande d'échéancier validé, par vous-même et l'Institut, vous engage.

2.5 DOSSIER DE BOURSE D'ETUDES AU TITRE DE LA 1^{ère} ANNEE DE FORMATION

Les étudiants désirant faire une demande de bourse d'études pour l'année scolaire 2020/2021, doivent se conformer à la procédure suivante sur le portail :



<https://aidesformation.maregionsud.fr>

et se laisser guider pour le dépôt dématérialisé de la demande.

Elle fera l'objet d'une validation par l'établissement de formation dans lequel vous aurez confirmé votre inscription.

Pour toute information :

A partir du site : <https://aidesindividuelles.maregionsud.fr>

Pour toute question, déposer un commentaire sur le portail.


Une permanence dédiée : Au 04 91 57 55 02, du lundi au jeudi de 13 h 30 à 16 h 30.

Adresse mail unique : aidessanitairesocial@maregionsud.fr

Pour les étudiants ne disposant pas d'un accès à Internet, des postes informatiques sont en libre accès au Centre de Recherche Documentaire, afin d'effectuer leur démarche.

III. TENUES DE STAGE ET PETIT MATERIEL

Dotation : 3 tenues de stage sont nécessaires pour la durée de la formation. (3 tuniques & 3 pantalons). Le fournisseur agréé par l'IFSI est :

	<p>Espace Médical Sud - 124 B rue Ferrari - 13005 Marseille Tél. : 04 96.10.06.47 Mail : ifsi13promo@gmail.com Web: http://www.espace-medical-sud.com</p>
---	---

L'achat des tenues de stage et des accessoires s'effectuera avant la rentrée, directement auprès du fournisseur **ESPACE MEDICAL SUD**.

La situation actuelle et les normes sanitaires en vigueur font que cette année, ESPACE MEDICAL SUD ne pourra pas recevoir les étudiants dans leurs locaux pour les essayages des tenues.

Aussi, nous vous proposons un lien de téléchargement de la fiche d'information et d'essayage :

Lien de téléchargement : <https://vu.fr/esicr2020>

Nous vous demandons de la renvoyer complétée avant le 30 août 2020 à l'adresse mail suivante :

vetimed2020@gmail.com

L'ensemble des 3 tenues logotypées et personnalisées à votre nom est vendu au prix de 69 €.

AUCUN AUTRE FOURNISSEUR N'EST ADMIS. LES UNIFORMES PROFESSIONNELS SONT CHOISIS PAR L'I.F.S.I. ET IDENTIFIES PAR UN BADGE THERMOCOLLE MENTIONNANT L'IDENTIFICATION DE L'I.F.S.I. – VOTRE STATUT ET VOTRE NOM ET PRENOM.

NOUS VOUS RECOMMANDONS DE VOUS CONFORMER STRICTEMENT A CES CONSIGNES. AUCUN AUTRE UNIFORME NE SERA ADMIS.

Petit matériel obligatoire en stage :

- Une montre silicone avec trotteuse
- Un cadenas à chiffres pour casier
- Une paire de ciseaux à bouts ronds 14 cm
- Un stylo à bille à 4 couleurs : bleu-rouge-vert-noir

L'Espace Médical Sud propose à nos étudiants de 1^{ère} année un kit complet du petit matériel obligatoire en stage au prix de 16 € comprenant ces 4 articles + 1 calculatrice simple de poche (Obligatoire pour l'Unité d'enseignement 2.11.S1 - Pharmacologie et thérapeutiques).

Prévoir des chaussures blanches avec bride, sobres, silencieuses fermées devant, réservées à l'usage exclusif du stage. (Crocs et baskets déconseillés)

Les chaussures validées par l'Ifsi et des vestes polaires peuvent également être achetées auprès du même fournisseur (tarifs négociés validés par l'Institut).

Le règlement des tenues et des accessoires se fera au moment de la récupération des tenues, soit par chèque bancaire, soit en espèces. (Pas de possibilité de paiement par carte bleue)

L'encaissement des règlements par chèque se fera uniquement lors de la première semaine de novembre 2020.

En cas de difficulté, l'encaissement peut être différé, des facilités de paiement peuvent vous être accordées par notre fournisseur, lors de la commande.

En septembre chaque étudiant sera prévenu individuellement de la mise à disposition de leur(s) pack(s), par SMS, avec les horaires réservés pour la récupération directement dans les locaux du fournisseur courant septembre.

NB : En cours d'année, il est possible de commander des tenues supplémentaires aux mêmes conditions.

IV. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

CENTRE DE RECHERCHES DOCUMENTAIRES (CRD) :

➤ Un chèque d'un montant de **35 Euros** (établi à l'ordre de l'I.F.ST JOSEPH CRF) est à fournir dans une enveloppe où vous devrez inscrire **CENTRE DE DOCUMENTATION, votre NOM et Prénom, DEI 1^{ère} Année.**

Il représente la caution pour l'utilisation du Centre de Recherche Documentaires.

Le chèque ne sera **encaissé qu'en cas de perte, dégradation ou non restitution d'ouvrages.**

A la fin de l'année scolaire, après vérification de l'intégralité des retours d'ouvrages et autres documents, le chèque de caution vous sera restitué.

Ces démarches vous permettront d'aborder avec sérénité et sécurité la première année de votre formation professionnelle.

Dans l'attente de vous rencontrer, la Direction, l'équipe pédagogique, le secrétariat administratif et le centre de recherches documentaires vous souhaitent une bonne 1^{ère} année de formation et tous nos vœux de réussite au Diplôme d'Etat Infirmier.

Gilberte HUE
Directeur d'Etablissement

I.R.F.S.S. REGION PACA CORSE
INSTITUT DE FORMATION
SAINT-JOSEPH CROIX ROUGE FRANÇAISE 
Infirmier, Aide-Soignant, Auxiliaire de Puériculture, Cycles préparatoires
208 bd Chave - 13005 MARSEILLE
Tél. 04 91 47 28 02 - Fax 04 96 12 53 98
Email : ifsi.marseille@croix-rouge.fr
N° siret : 775 672 272 26582